

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 03 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et GEORGET, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE-OUERBOU

Excusés : Monsieur AGUILAR

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Délivrance d'une servitude
- Subvention au Pardies Olympique
- Subvention au club de l'amitié
- Vente d'un terrain en zone commerciale
- Vente de bois 2025
- Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. 20250903_D01 – CONVENTION DE SERVITUDE « CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ »

La présente convention de servitude, consentie suivant les dispositions du Code Civil, s'étend sur une bande de 5 mètres de large non aedificandi. Le propriétaire consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires par SOBEGI ou le futur propriétaire de la canalisation dans le sol des parcelles suivantes : AA 23 (longueur du tronçon 174,33m).

Cette autorisation entraîne la constitution d'une servitude sur ces parcelles en vue de l'exploitation et du transport de gaz produits sur ces fonds dominants ou transitant par ceux-ci.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitude jointe à la délibération,

AUTORISE le Maire à accepter à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme de 699,31 € correspondant à 0,80 € du m² d'emprise de la servitude,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de SOBEGI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. 20250903_D02 - SUBVENTION 2025 AU PARDIES OLYMPIQUE

Les discussions portent sur le fonctionnement du club ainsi que sur les résultats sportifs (l'équipe A est descendue au terme de la saison 2024-2025). Le conseil municipal est informé du peu de dirigeants présents dans le club et donc de la difficulté matérielle à aller chercher de nouveaux sponsors, à tracer le terrain ou encore à organiser des événements. Le conseil municipal salue cependant le dynamisme de l'école de foot où beaucoup de jeunes de Pardies sont licenciés (environ 200 licenciés dans le club).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention 2025 n'a pas encore été versée au Pardies Olympique.

Afin d'ajuster au mieux le montant de la subvention avec les besoins de l'association, et du fait de la saison sportive établie de septembre à juin, le versement a désormais lieu dans un second temps en accord avec le Pardies Olympique.

Après avoir rencontré l'association, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 25 000 € à l'association Pardies Olympique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention de 25 000 € à l'association Pardies Olympique.

Délibération adoptée à la majorité.

4. 20250903_D03 - SUBVENTION 2025 AU CLUB DE L'AMITIE

Cette subvention sera dédiée à l'organisation du voyage des aînés qui aura lieu le 11 septembre 2025 (76 inscrits).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'appuie sur le Club de l'amitié pour organiser son voyage annuel à destination des aînés (prévu le 11 septembre 2025).

A ce titre il propose de verser une subvention de 4 500 €, destinée au paiement des différents prestataires de ce voyage (transport, restauration, visites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention de 4 500 € à l'association Club de l'amitié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 20250903_D04 - VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement propriétaire d'un terrain adjacent au Pôle commercial.

Ce terrain d'une superficie de 10 704 m² et dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, a trouvé preneur en l'entreprise NETTO (groupe Les Mousquetaires).

Le prix proposé au conseil municipal est de 40 € / m².

Ce dernier correspond au prix du marché et s'entend TTC puisque la commune n'a pas effectué de travaux entre l'achat et la revente du terrain.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre cette parcelle de 10 704 m² au prix de 40 € / m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. 20250903_D05 - TARIFS DE LA VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort pour la vente du bois de chauffage aura lieu le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00 à la salle de réception ; il convient donc de décider du prix de vente du lot de bois.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, **DECIDE** des éléments suivants :

- Le bois est alloté par 5m³ apparent par le prestataire,
- Le lot coûte 200,00 € pour 5m³ apparent, soit 40€/m³ apparent,
- Possibilité d'obtenir plusieurs lots,
- Le paiement devra être effectué impérativement sur place par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. 20250903_D06 - APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DES COMMUNES DE LACOMMANDE ET ARGAGNON ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1^{er} janvier 2026, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 18/06/2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon et le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).

PRÉCISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Renonciation au droit de préemption

- 2 rue Henri IV, AE 70 et 257, ex SAINT-LAURENT.
- Lotissement Lou Bilatge, AC 239, ex SGE.
- Lotissement Lou Bilatge, AC 228, ex SGE.

9. DIVERS

Monsieur ESCOFET intègre la séance du conseil municipal.

- **Digue** : la DDTM et le Syndicat du Gave de Pau sont en train d'engager quelques travaux sur la digue de Pardies (suppression de certains amas de terre pour favoriser l'écoulement de l'eau et abattage d'arbres dont les racines toucheraient la digue),

- **Fontaine d'eau au parcours sportif** : la fuite a été réparée et le point d'eau est de nouveau fonctionnel,

- **Rentrée scolaire** : le groupe scolaire a fait une très bonne rentrée avec 97 enfants dont 87 inscrits au forfait « cantine ».

L'ensemble des trois bâtiments a été nettoyé et désencombré pendant l'été, notamment les trois salles servant pour l'aide aux devoirs qui servaient aussi de lieux de stockage (réaménagement d'une salle de pause pour les agents, d'une salle d'arts visuels et d'une bibliothèque). La salle de bibliothèque a été repeinte par les services techniques afin de pouvoir offrir un lieu agréable aux enfants. Du mobilier est en cours de commande. L'inauguration de la bibliothèque est prévue le 04/09 à 13h20.

- **Elyze Energy** : une réunion est prévue le 24/09 à Besingrand. A cette occasion le représentant d'Elyze Energy viendra certainement sur la commune de Pardies pour rencontrer le conseil municipal,

- **Lidl** : une réunion est prévue prochainement avec la CCLO (pas de date connue),

- **Salle des fêtes** : les travaux de la cuisine de la salle des fêtes commenceront le 22/09. Les travaux sur le parvis commenceront début octobre. Une réunion sera prochainement organisée avec la CCLO pour valider définitivement les plans.

Le foyer des jeunes demande au conseil municipal s'il serait possible de rénover les vestiaires et de remettre en fonctionnement les douches. Malheureusement cela est difficile à réaliser notamment dans le cadre des contrôles de légionellose du fait de la faible utilisation de l'eau chaude à la salle des fêtes.

- **Mairie** : réfection des sanitaires de la mairie à partir du 06/10,

- **Réfection du parking du stade annexe** : début des travaux la semaine du 08/09,

- **Parc Camous** : les cailloux installés provisoirement seront prochainement remplacés par des plots en dur (déjà installés à d'autres endroits),

- **Commission finances** prévue le 17/09,
- **Forum des associations** : organisé le 06/09 entre 09h00 et 13h00. L'installation aura lieu de 16h30 à 18h00 le 05/09, puis un café d'accueil sera organisé pour les associations entre 08h00 et 09h00 le jour même.

Fin de séance à 19h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250903_D01 à N°20250903_D06.

Liste des membres présents :

BELLECAVE Evelyne
BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine
ESCOFET Claude
GEORGET Valérie

HAGET Robert
LADEBESE Henri
LAFFITTE Alain
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire

BIROU Daniel



Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie